

Compte-rendu de séance de Conseil Municipal du 3 juin 2014

Nombre de conseillers

- en exercice : 10
- présents : 10
- votants : 10
- absents : 0

L'an deux mil quatorze, le trois juin, à vingt heures zéro minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric FASSOT, Maire.

Présents : Mmes Séverine CRESPEAU, Aurélie JOUSSET, Rachel GRIVEAU, Evelyne ROBERT, MM Eric FASSOT, Olivier MARDESSON, Alix THILLIER, Alain MAUPEU, Stéphan JONETTE, Jean-Louis LANSIER

Absent excusé :

Date de convocation
28 mai 2014
Date d'affichage
28 mai 2014

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des comptes rendus des CM des 18 et 29 avril 2014
2. Délégations du Conseil Municipal au Maire
3. Indemnités des élus
4. Renouvellement du contrat de la secrétaire de mairie
5. Renouvellement du contrat du refuge animalier
6. Approls (Achats groupés par le CG41)
7. Compte rendu des commissions :
Bâtiments
Communication, fêtes et cérémonies
Ecole et rythmes scolaires
8. Informations et questions diverses

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Séverine CRESPEAU

Approbation des comptes rendus des CM des 18 et 29 avril 2014 :

Les comptes rendus de réunion des Conseils Municipaux des 18 et 29 avril 2014 sont approuvés à l'unanimité et signés par l'ensemble des présents aux séances.

23-2014 : Délégations du Conseil Municipal au maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 1000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1000 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° La création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
(le cas échéant :) de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans le cadre d'un projet;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000€ ;
- 17° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 20000 € par année civile ;
- 19° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans le cadre d'un projet soutenu par le Conseil Municipal.
- 20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

24-2014 Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
 Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.
 Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au...de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Population moins de 500 habitants : Taux maximal de l'indice 1015(3801.47) : 17 % soit 646.25 €

25-2014 Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
 Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.
 Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population moins de 500 habitants : Taux maximal de l'indice 1015 : 6,6 %
 1^{er} adjoint : 6.60 % soit 250.90 €
 2^{ème} et 3^{ème} adjoints : 3.30 % soit 125.00 €

26-2014 Création d un poste de Secrétaire de mairie

- Vu le Code général des Collectivités territoriales
 - Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
 - Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.
 -Vu le budget communal- Vu le tableau des effectifs

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

1 - La création d'un emploi de secrétaire de mairie à temps complet (35h hebdomadaires) pour effectuer le secrétariat de mairie à compter du 4 juin 2014 et pour une durée de 5 mois.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il

devra dans ce cas justifier d'un diplôme. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

2 - De modifier ainsi le tableau des effectifs.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

27-2014 Demande de subvention

Vu l'article L 2212-2 du CGCT,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune dispose d'une convention avec le refuge animalier de SALBRIS.

Comme chaque année, une subvention correspondant à 0.65€ par habitants est demandée, soit la somme de 258.70€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de verser cette subvention de 258,70€

28-2014 Mise en place d'une centrale d'achat APPROLYS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur la création d'une centrale d'achat territoriale nommée APPROLYS. Cette centrale a été mise en place par les départements du Loir-et-Cher, du Loiret et de l'Eure-et-Loir.

Cette structure a pour mission d'assurer la passation de marchés publics pour le compte de ses membres.

En effet, elle demandera à chacun de ses membres de se positionner ou non sur le marché qui aura été retenu par cette structure.

Une adhésion annuelle est demandée en cas de souscription pour un montant de 50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de souscrire à Approllys et de verser cette cotisation de 50 €.

Compte rendu Commission Bâtiment

- Eglise : travaux à prévoir en 2015 : demander une DSR. Préparer le dossier fin 2014.
- Epicerie : prévoir de faire changer les fenêtres et portes de la façade arrière. Demander des devis à Durand Denis et Durand Anthony.
- Cantine : Prévoir soit l'agrandissement de la salle de restaurant en utilisant le préau, soit la mise en place de deux services.

Si agrandissement, utiliser la salle des fêtes pendant les travaux. Analyser le coût de l'agrandissement.

- Ancien garage communal : mis à disposition de l'école. Mettre des barreaux pour la sécurité ; Bûcher : réflexion sur la possibilité de sa mise à disposition aux associations.
- Presbytère, logement du bas : la peinture est à refaire, demander un devis à M. ROBIN Johan.
- Logement de la mairie (12 rue des écoles) : une visite de la commission bâtiment a été effectuée, il faudra étudier la possibilité ou non d'y déplacer la cuisine de la cantine.
- Maison de retraite : une étude a été fournie concernant les risques liés à l'amiante. L'organisme Terre Loire Habitat gère les travaux.
- Logement de Mme Leprêtre : une fenêtre et une porte ont été changées.
- Station service : il existe un problème de mise à niveau de la dalle. Travaux à prévoir.
- Route de Villebourgeon : réfection du trottoir : demander un devis ; enlever la ferraille qui représente un danger.

Compte rendu Commission Communication, fêtes et cérémonies

• Repas du 13 juillet : pour une paëlla + salade + fromage + tarte :
devis du Cochon Sans rancune : environ 12 € / personne ; devis de M. Leonard : 10 €/personne
M. Leonard est retenu pour la réalisation du repas. Etudier la possibilité de location de vaisselle
Les prix de revente des repas sont fixés à 13 € / adulte, 6 € / enfant de moins de 12 ans
L'animation sera assurée par « Sheriff » pour 300 €.

Etudier les possibilités pour le vin du repas et pour le vin d'honneur.

Le service sera assuré par les Conseillers et leurs conjoints.

Demander la participation des Cors de Chasse lors du vin d'honneur.

Il reste des lampions en réserve.

La buvette sera assurée par l'association Familles Rurales.

Il faut prévoir de décorer la salle dans l'après midi et préparer le planning pour la soirée (rangement, sécurité...)

Faire une affiche et les invitations.

- Site internet : la communauté de Communes Sologne des Etangs veut mutualiser les sites des communes. Le coût du site par commune s'élèverait à 2050 € de réalisation, auxquels il faudra rajouter 210 € annuels pour la mise à jour et 120 € de frais d'hébergement. Actuellement notre site coûte 45 € / an. Le Conseil Municipal s'interroge sur la mutualisation du site à un tel coût et en refuse la partie financière.
- Bulletin municipal : Réaliser un bulletin allégé, comprenant le mot du Maire, les résultats 2013 et projets 2014.

29-2014 PEDT et mise en place des TAP

Madame Griveau, adjointe rappelle l'article 4 du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et primaire.

Suite à l'arrivée du nouveau ministre de l'Education Nationale celui-ci a été assoupli : la pause méridienne doit durer 1h30 minimum, la semaine de 4 jours 1/2 avec la présence de 5 matinées est maintenue, les TAP** peuvent se dérouler sur un après-midi, le temps scolaire peut passer de 24 heures à 23 heures et la 5^{ème} demi-matinée.

Il est rappelé que **les TAP sont entièrement du ressort des municipalités**. C'est-à-dire que les décisions concernant les horaires, le choix des activités ainsi que leur mise en place leur appartient.

Il est décidé que les TAP se dérouleront 2 fois par semaine à raison d'une heure par créneau de 13h30 à 14h30.

A La Marolle en Sologne, les TAP se dérouleront les lundis et vendredis de 13h30 à 14h30 pour les 2 classes. Ils se dérouleraient dans les classes, la salle des fêtes ainsi qu'une autre salle.

A Montrieux en Sologne, les classes alterneront, les TAP du mardi et jeudi seront organisés pour la classe de PS et MS et les lundis et vendredis pour celle de GS CP afin d'assurer la disponibilité des locaux et du personnel encadrant.

Les horaires seraient donc 9h-12h tous les matins et 13h30-16h15 pour les après-midi sans TAP et 14h30-16h15 dans le cas contraire (voir tableau récapitulatif ci-dessous)

Il est précisé que **la présence des enfants pour les TAP est un engagement annuel des parents** car les mairies emploient du personnel qualifié pour leur encadrement. Si les parents souhaitent ne pas faire participer leurs enfants à ces TAP, ils doivent venir les chercher et les ramener pour 14h30, à la reprise de la classe.

Pour les parents qui seraient dans l'impossibilité de venir chercher leurs enfants le mercredi à midi, un temps d'accueil de 15-20 minutes sera mis en place (de 12h à 12h20 maximum). Cet accueil serait gratuit mais si des « abus » ou des retards deviennent répétés, celui-ci pourrait devenir payant. Les budgets pour mettre en place cet accueil et ces TAP sont conséquents même avec les aides de la CAF.

Le centre de loisirs d'Yvoy-le-Marron peut aussi accueillir les enfants le mercredi après-midi. Cela reviendrait aux parents entre 10€ à 13€ sans le transport en car.

PEDT - RPI Montrieux - La Marolle					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
PS/MS					
Ecole	9h à 12h00	9h à 12h00	9h00 à 12h00	9h à 12h00	9h à 12h00
	13h30 à 16h15	14h30 à 16h15		14h30 à 16h15	13h30 à 16h15
TAP		13h30 à 14h30		13h30 à 14h30	
GS/CP					
Ecole	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00
	14h30 à 16h15	13h30 à 16h15		13h30 à 16h15	14h30 à 16h15
TAP	13h30 à 14h30				13h30 à 14h30
CE ET CM					
Ecole	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00
	14h30 à 16h15	13h30 à 16h15		13h30 à 16h15	14h30 à 16h15
TAP	13h30 à 14h30				13h30 à 14h30

*RPI : regroupement pédagogique intercommunal

**TAP : temps d'activité périscolaire

Suite à ce compte rendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le Projet Educatif Territorial et la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires.

QUESTIONS DIVERSES

Les horaires d'ouverture de la Mairie au public sont inchangés.

Conseil communautaire : Le compte rendu du Conseil Communautaire est fait aux élus, différents points ont été abordés : indemnités des président et vice présidents, bulletin intercommunal, commissions intercommunales,...

Le broyeur est resté en panne durant 15 jours.

Etude du risque amiante dans les classes : il faut retrouver le document sinon il faudra redemander une étude.

Remise en place du contrat de location de la salle des fêtes : une caution doit être déposée et le règlement intérieur signé par le locataire avant la location. Un état des lieux doit être effectué lors de la remise des clés.

Eglise : le trou dans le plancher a été réparé.

Route de Villeborgeon devant chez M. Yves VENON : peut-être faudrait-il voir un responsable ? Le maire adressera un courrier au Conseil Général.

La kermesse des écoles aura lieu le 29 juin.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au 2 juillet à 20h00.

La prochaine réunion des adjoints est fixée au 18 juin.

Le 18 juin à 18h30 se tiendra le rassemblement des Anciens d'Afrique du Nord.

SEANCE LEVEE A 22H

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au Registre, les membres présents.

Séverine CRESPEAU	Eric FASSOT	Rachel GRIVEAU	Stéphane JONETTE
Aurélie JOUSSET	Jean-Louis LANSIER	Olivier MARDESSON	Alain MAUPEU
Evelyne ROBERT	Alix THILLIER		